

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAIN - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SEMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAIN à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-13031/22/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-Du-Rhône - Justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire, pour permettre l'aménagement de zones dédiées à la logistique au Sud-Ouest de la plateforme actuelle de Distriport dans le cadre de la modification n°4 37007

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Aussi, depuis sa création en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence était organisée en 6 Conseils de Territoire.

Dans ce cadre, et depuis 2018, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents en tenant lieu était répartie entre le Conseil de Métropole et les Conseils de Territoires par application de la législation en vigueur et des délégations de compétences consenties par le Conseil de Métropole aux Conseils de Territoire.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi, à compter de cette date, la compétence en matière de PLU et de documents en tenant lieu est exercée pleinement par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La procédure de modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône s'inscrit dans ce contexte juridique.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône a été approuvé par délibération n° URB 014-6004/19/CM du 16 mai 2019. Il a fait l'objet de deux mises à jour approuvées par arrêtés n° 2/20 du 5 mars 2020 et n° 7/20 du 4 novembre 2021.

Par délibération n° URBA-018-12109/22/CM en date 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a engagé la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui a ensuite été prescrite par arrêté n° 22/262/CM du 8 septembre 2022 de Madame la Présidente de la Métropole.

La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation et l'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la zone 2AUEa située dans le périmètre de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP), pour permettre l'aménagement de zones dédiées à la logistique à l'Ouest de la plateforme actuelle de Distriport et l'anticipation des orientations du projet ;
- l'actualisation du rapport de présentation, du dossier des OAP, du règlement Graphique et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable.

I – Rappel des enjeux de la procédure de modification N°4

La zone 2AUEa est une zone d'urbanisation future à long terme à vocation principale d'activités économiques industrialo-portuaires. La zone située en continuité Sud-Ouest de la zone d'activités logistique Distriport représente une superficie d'environ 128 ha.

La proximité des aménagements de la zone d'activité Distriport, en termes d'accès et de réseaux notamment, permet d'envisager l'ouverture à l'urbanisation.

Cette procédure de modification s'inscrit dans la stratégie globale de développement des activités de la Zone Industrialo-Portuaire, portée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM).

Cette stratégie est déclinée d'une part dans le Projet Stratégique 2020-2024 qui prévoit notamment le développement de la logistique maritime, la redynamisation industrielle et l'innovation énergétique. Elle a été complétée par les Orientations d'Aménagement de la ZIP (OAZIP) à horizon 2030 et 2040, approuvées par le Conseil de Surveillance du GPMM du 29 avril 2022, qui sont l'aboutissement d'une concertation de plus de six mois copilotée par l'Etat, la Région, la Métropole et le GPMM.

Les secteurs pressentis pour ouverture à l'urbanisation qui en découlent participent au développement des axes majeurs du projet stratégique du GPMM.

Trois procédures d'ouverture à l'urbanisation répondant à ces objectifs sont actuellement en cours sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Outre la modification N°4 relative à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa destinée à l'extension de la zone de Distriport, il s'agit de la modification N°2 relative à l'extension de la zone d'activité de Malebarge, et de la modification N°3 relative à l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEc pour la construction d'une station de distribution d'hydrogène pour les poids lourds.

Ces trois procédures participent donc, chacune à leur échelle, à la mise en œuvre de la stratégie de développement du GPMM. Toutefois chacun des projets concernés ayant sa propre dynamique, ils font l'objet de procédures distinctes.

La modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme va plus spécifiquement permettre le développement des activités économiques en créant des parcelles viabilisées permettant l'accueil de bâtiments logistiques de grandes dimensions. Aménagée depuis les années 1990, la plateforme logistique Distriport est aujourd'hui entièrement commercialisée (2 lots représentant 13 ha ne sont pas bâtis, l'un est déjà vendu et en cours d'instruction ICPE, l'autre est titulaire d'une promesse unilatérale de vente).

Le périmètre de la zone 2AUEa concerné par la procédure de modification N°4 est depuis longtemps réservé à l'extension de cette plateforme.

L'extension Distriport représente l'une des rares opportunités disponibles pour le développement de ce type d'activité sur le territoire métropolitain.

Conformément à l'axe 1 du Projet Stratégique 2020-2024 du GPMM, la Redynamisation industrielle et innovation énergétique s'appuient sur le développement des trafics conteneurisés. Ce développement constitue un facteur vital pour le port à moyen et long termes, et suppose la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse de prise de parts de marché.

Les Orientations d'Aménagement de la Zone Industrialo-Portuaire (OAZIP) fixent une cible de croissance de 3% par an du trafic conteneurs, qui amène à horizon 2040 un trafic global de 2,6 millions d'EVP (EVP = équivalent vingt pieds, unité de mesure du trafic conteneurs), contre 1,5 millions d'EVP en 2021.

Les études (OAZIP et phase 1 de l'étude de programmation de l'extension Distriport) démontrent que pour accompagner la croissance du trafic conteneurs, il est nécessaire de mettre à disposition, à horizon 2040, environ 200 ha de foncier dédié à la logistique maritime.

Les autres zones logistiques du territoire (Saint Martin de Crau ou Clésud) ne pourront pas répondre à ce besoin, notamment en raison de leur éloignement géographique.

Ces mêmes études démontrent que le site de projet de l'extension Distriport constitue la première étape, ciblée à horizon 2030, pour répondre au besoin de construction d'entrepôts logistique nécessaire à l'évolution de la filière conteneurs.

Le projet d'extension Distriport représente la création de 900 emplois directs, un investissement public/privé d'environ 330 M€, et des retombées économiques positives pour le territoire.

En outre, ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Port-Saint-Louis du Rhône qui prévoit d'encourager la diversification des activités économiques. En particulier, la ville souhaite un renforcement des secteurs du transport et de la logistique en soutenant les projets d'extension des zones d'activités économiques existantes de Distriport et Malebarge.

Par ailleurs, le PLU de la ville classe ce secteur en zone 2AUE qui est une zone d'urbanisation future à vocation principale d'activités économiques.

Ainsi, le projet d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AUE du PLU est totalement cohérent avec les orientations portées par le PLU en vigueur à travers son PADD.

II – Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 2AUEa

La loi ALUR du 24 mars 2014 impose que : *« lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones »* (Art. L.153-38 du code de l'urbanisme).

Les motifs qui conduisent à l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur sont exposés ci-après :

1. Au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées

Dans le cadre des Orientations d'Aménagement de la Zone Industriale-Portuaire (OAZIP) de Fos-sur-Mer / Port-Saint-Louis du Rhône, plusieurs centaines d'hectares non aménagés ont été identifiées comme pouvant être destinées aux activités économiques. Sur chaque zone de projet, il a été identifié une vocation économique.

Au sein des zones déjà urbanisées, seule la zone de Distriport et la zone de la Feuillane apparaissent propices au développement logistique compte tenu de leur proximité des terminaux. Ces deux zones sont déjà commercialisées et ne peuvent donc pas répondre aux importants besoins de développement de l'activité logistique maritime projetée.

2. Au regard de la faisabilité opérationnelle du projet dans ces zones

Le projet d'extension Distriport doit être l'action d'aménagement prioritaire pour les raisons suivantes :

- Le foncier disponible de 128 ha permet d'absorber à court/moyen terme les besoins de développement de l'activité logistique ;
- La proximité de Distriport 1 permet de bénéficier des aménagements déjà existants (accès, proximité des terminaux portuaires et des zones de services portuaires) et d'optimiser les déplacements des prestataires de services amenés à desservir plusieurs acteurs de la zone (transporteurs routiers, services aux entreprises, aux entrepôts, etc.). Le projet bénéficie également des utilités présentes sur l'avenue de Shanghai (eau potable, défense incendie, électricité, gaz, télécommunications) ;
- La proximité des terminaux à conteneurs permet de réduire les distances de brouettage (transport d'un conteneur vers son lieu d'emportage / dépotage, action de remplir / vider un conteneur) et d'optimiser les transports routiers de conteneurs vides ;

- Le site est parfaitement et directement desservi par les voies principales de la commune ainsi que par la voie ferrée desservant les installations portuaires. Ce positionnement est particulièrement favorable à la création d'une cour ferroviaire permettant aux opérateurs le report modal avec un investissement et une consommation d'espace maîtrisés. La « trimodalité » permettra d'assurer le développement des flux par les modes massifiés : route, fer, et maritime ;
- Enfin, la situation au sein d'un bassin d'emplois spécialisés dans les métiers du transport et de la logistique s'inscrit dans la poursuite de la construction d'un hub logistique.

Il convient de noter que le secteur est concerné pour partie par des servitudes d'utilité publique, des risques technologiques et d'inondation. Pour cette dernière servitude une partie de la parcelle classée en 2AUE sera laissée en son état naturel. Des plus les études pré-opérationnelles conduites à ce jour ont permis d'identifier des enjeux de biodiversité imposant un évitement de 28 ha sur la zone de projet.

A ce jour, et au regard des premières études menées, le projet d'aménagement repose sur une assiette foncière d'environ 100 ha pour 90 ha commercialisables, ce qui équivaut à un objectif de 450 000 m² bâtis.

Des études complémentaires vont être conduites dans les prochains mois afin de préciser les ouvrages et équipement nécessaires à la défense incendie, l'assainissement des eaux usées, la gestion des eaux pluviales, la gestion du risque inondation.

Au regard des motifs sus-indiqués quant aux capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones, il est proposé de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » qui a mis fin à l'existence des Conseils de Territoire à compter du 1er juillet 2022 ;
- La délibération n° URB 014-6004/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 portant approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 relative aux schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix- Marseille-Provence et notamment pour ce qui concerne la procédure de modification ;
- La délibération n° URBA-018-12109/22/CM du 30 juin 2022 relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n° 22/262/CM du 8 septembre 2022 de la Présidente de la Métropole prescrivant le lancement de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint- Louis-du-Rhône.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Que ladite procédure prévoit une ouverture à l'urbanisation nécessitant une justification, objet de la présente délibération ;
- Qu'il convient que le Conseil de la Métropole délibère afin de justifier de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées.

Délibère

Article 1 :

Est justifiée l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUEa du secteur Distriport prévue dans le cadre de la modification n°4 du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants de la métropole Aix-Marseille-Provence en investissement au chapitre 2017501401 - nature 202 et en fonctionnement chapitre 011 nature 62268.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT